

DEMANDE D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

LISTE DES PIECES CONSTITUTIVE A LA DEMANDE

- Copie du dernier arrêté d'habilitation.
- Déclaration indiquant la dénomination, la forme juridique, l'activité, le siège ainsi que l'état civil, le domicile et la qualité du représentant légal et du responsable de l'entreprise, l'association ou l'établissement.
- Un extrait du registre du commerce et des sociétés(ou des répertoires des métiers).
- Une copie de la carte d'identité du responsable.
- La liste des activités exploitées pour lesquelles l'habilitation est sollicitée.
- Les justifications attestant la régularité de la situation en ce qui concerne les impositions de toute nature et les cotisations sociales ;
receveur des impôts (tva) - Comptable du trésor (ir-tp) - URSSAF - ASSEDIC
Cotisations de retraite - Employeurs - Salariés .
- les attestations justifiant que les agents répondent aux conditions minimales de capacité professionnelle (Attestations individuelles-Certificats médicaux-Permis de conduire (pour les chauffeurs) .
- La copie certifiée conforme du registre du personnel employé.
- l'attestation de la conformité aux prescriptions fixées par le décret n°2000-192 du 03 mars 2000 du ou des véhicules utilisés pou réaliser le transport de corps avant mise en bière (de moins de six mois+cartes).
- l'attestation de la conformité aux prescriptions fixées par le décret n°2000-191 du 03 mars 2000 du ou des véhicules utilisés pou réaliser le transport de corps après mise en bière (de moins de six mois+cartes).
- l'attestation de la conformité de la chambre funéraire aux prescriptions fixées par le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires (de moins de six mois).
- l'attestation que le personnel exécutant ces soins est titulaire du diplôme national de thanatopracteur, délivré conformément au décret N°94-260 du 1^{er} avril 1994.
- l'attestation de la conformité du crématorium aux prescriptions fixées par le décret n° 94-118 du 20 décembre 1994.

Mise à jour le 27 novembre 2014

ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNERAIRE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné(e) Madame
 Monsieur

Nom : Prénom :

Né(e)le : à :

Demeurant à :

En qualité de représentant légal (de la régie, de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BENEFICIAIRE DE L'ATTESTATION

Je soussigné(e) Madame
 Monsieur

Nom : Prénom :

Né(e)le : à :

Demeurant à :

Exerce depuis le :

La profession funéraire de :

- Agent d'exécution de la prestation funéraire(porteur, chauffeur).
- Agent qui coordonne les cérémonies.
- Agent qui accueil les familles.
- Agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les coordinations de la prestation funéraire.
- Responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale.
- Gestionnaire d'une chambre funéraire.
- Gestionnaire d'un crématorium.
- Dirigeant d'une régie, d'une entreprise ou d'une association.

Fait à : le :

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal

Mise à jour le 27 novembre 201

DECLARATION

Raison sociale :

Forme juridique :

Siège social :

activité :

REPRESENTANT LEGAL

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Qualité :

Filiation de :

Et de :

Nationalité :

Domicile :

ETABLISSEMENT SOUMIS A HABILITATION

Marque commerciale :

Adresse :

N° de tel :

N° de fax :

Adresse mail :

RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Qualité :

Filiation de :

Et de :

Nationalité :

Domicile :

Fonction/Qualité :

Je déclare et certifie exact, les renseignements sus indiqués.

Fait à :

le :

Signature

ACTIVITE FUNERAIRE POUR LESQUELLES L'HABILITATION EST SOLLICITEE

Nom et adresse de l'entreprise

N° de l'habilitation :

Prestation incluses dans le service extérieur des pompes funèbres (article L.223-19) du code général des collectivités territoriales.

- Le transport de corps avant mise en bière.
- Le transport de corps après mise en bière.
- L'organisation des obsèques.
- Les soins de conservation.
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires.
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.
- Gestion des crématorium (article L.361-20-1 DU CODE DES COMMUNES)

(*) cocher les prestation sollicitées.